

Direction des Services Techniques AF/MJ

Mail: stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 114
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2022 DST 104

OBJET : ETANG DE LANNENEC (AMONT) – pollution aux cyanobactéries Limitation des pratiques

LE MAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

Considérant que les résultats d'analyse d'eau de l'étang de Lannénec, transmis par Lorient Agglomération le 25 août 2022, ont révélé une pollution du site par des cyanobactéries,

Considérant que les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ». Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067 56274 PLOEMEUR Cedex Darempred Ti-Kêr 1 straed ar Skolioù CS 10067 56274 PLANVOUR Cedex



ARRETE

Article 1 : à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, des mesures de restrictions des activités sont appliquées au niveau de <u>l'étang de Lannénec situé en amont</u> (voir carte ci-dessous),:

- baignade interdite;
- restriction des activités nautiques ;
- consommation du poisson fortement déconseillée.



Article 2 : concernant, <u>l'étang de Lannénec **situé en aval**</u> (voir carte ci-dessous), toutes les pratiques restent autorisées :



Article 3 : la signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le site concerné afin d'informer la population.

Article 5 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

2 6 AOUT 2022

Contact Mairie 1 rue des Écoles CS 10067

56274 PLOEMEUR Cedex

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

Darempred Ti-Kêr 1 straed ar Skolioù CS 10067

56274 PLANVOUR Cedex